



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Coincy s'est réuni en salle de conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 21 février 2022.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Christian CHAURIS, Constance DEMARQUET, Patricia DICHY, Annie ESPINET, Patricia MALHERME-DICHY, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Xavier de MASSARY, Philippe NGUYEN, Lucette PRIOR-AIXA, Christophe VANACKERE

Absent excusé : Gérald CHARPENTIER

Absent :

Pouvoirs : Gérald CHARPENTIER à Magali GUILLEBAUT

Secrétaire de séance : Lucette PRIOR

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – Votants : 15

La séance débute à 19h00.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 janvier 2022
- 3) Délibération convention de délégation de compétence gestion eaux pluviales urbaines 2022 avec la CARCT
- 4) Délibération actant la participation de la commune à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement eaux pluviales urbaines Rue Lucie Aubrac
- 5) Demande subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) – Travaux collecte eaux pluviales urbaines Rue Lucie Aubrac
- 6) Délibération de constat de la désaffectation de l'usage public et de déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain cadastrée ZK213 située rue de la mare aux pigeons et de l'intégrer dans le domaine privé communal
- 7) Délibération pour le classement du chemin des écoliers au tableau des voies communales
- 8) Information sur la Sté Espace Info.com et délibération pour autoriser le maire à ester en justice et représenter la commune dans tous ses actes juridiques (article L 2122-21 8° du CGCT)
- 9) Adhésion à FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes forestières)
- 10) Perte de créances irrécouvrables
- 11) Demande de subvention DETR - Défibrillateurs
- 12) Informations et questions diverses

Le maire fait la déclaration suivante en début de séance :

Le président russe fait le choix de la guerre. Il fait le choix de violer le droit international. C'est une situation grave, qui pourrait devenir une nouvelle guerre mondiale.

Nous condamnons fermement l'attaque injustifiée de l'Ukraine par la Russie. Cette guerre montre une fois de plus les conséquences des politiques impérialistes et militaristes.

Nous rejetons et condamnons fermement cette opération inacceptable qui est un coup dur porté à la paix et à la stabilité.

En ces heures sombres, nos pensées vont à l'Ukraine mais aussi à ce peuple Russe qui refusent la guerre, à ses femmes, ses hommes, ses enfants innocents qui font face à cette guerre et qui craignent pour leurs vies.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Lucette PRIOR d'être secrétaire de séance
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 janvier 2022

Le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Convention de délégation de compétence gestion eaux pluviales urbaines 2022 avec la CARCT

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'année 2022.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délibération actant la participation de la commune à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement eaux pluviales urbaines Rue Lucie Aubrac

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT qui encadre le versement de fonds de concours entre communes membres et la Communauté d'agglomération, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le contour de la compétence GEPU tel que défini par la délibération 2020DEL299 du 14 décembre 2020,

Considérant la délibération communautaire 2021DEL319 relative aux Montants définitifs des attributions de compensation 2021,

Considérant l'opération « *Collecte eaux pluviales urbaines rue Lucie Aubrac à Coincy* » projetée par la commune, et qui comporte des équipements de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que le montant des dépenses relevant spécifiquement de la compétence GEPU est déterminé à titre prévisionnel sur la base des devis et marchés prévus au moment de la validation du projet par le conseil communautaire,

Considérant que le montant définitif de ces dépenses GEPU sera précisé par la Communauté d'agglomération après établissement de l'état réel des paiements et recettes relatif à l'opération concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 50% aux dépenses d'investissement pour les équipements et ouvrages relevant de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), après déduction de toute subvention obtenue à ce titre, pour l'opération suivante : « Collecte eaux pluviales urbaines rue Lucie Aubrac à Coincy »

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ARRIVEE DE MONSIEUR PHILIPPE NGUYEN à 19h27

5. Demande de subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) Travaux Collecte eaux pluviales urbaines Rue Lucie Aubrac

Le Conseil Municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voirie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Collecte eaux pluviales Rue Lucie Aubrac	VC 2 Rue Lucie Aubrac	213 ml	103 350,84 €	86 125,70 €

Soit une demande de subvention de = 21 300 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 103 350,84 € sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Délibération de constat de la désaffectation de l'usage public et de déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain cadastrée ZK213 située rue de la mare aux pigeons et de l'intégrer dans le domaine privé communal

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK213 de 811m², située rue de la Mare aux Pigeons – 02210 Coincy. Nous avons fait border cette parcelle dernièrement. Deux professionnelles de santé, une orthophoniste et une ergothérapeute ont toujours pour projet une construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Elles sont intéressées par cette parcelle pour y construire celle-ci.

La parcelle de terrain en cause n'est pas affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Pour permettre de répondre favorablement à ce développement de l'offre de soins sur le territoire de la commune de Coincy, il convient de constater et de prononcer la désaffectation de l'usage public et de déclassement du domaine public dans le domaine privé de cette parcelle cadastrée ZK213 rue de la Mare Aux Pigeons.

A ce titre, il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation de l'usage public de cette parcelle cadastrée ZK213 de 811m², par la présente délibération, de prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de Prononcer la désaffectation de l'usage public de cette parcelle cadastrée ZK213 et de prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Délibération pour le classement du chemin des écoliers au tableau des voies communales

Suite à l'aménagement du Chemin des écoliers, la construction de deux pavillons, ainsi que la future construction de la résidence séniors, il y a lieu de classer cette voirie au tableau des voies communales et de mettre à Jour celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de classer en voie communale « Le Chemin des Ecoliers » et de l'ajouter au tableau récapitulatif des voies communales de Coincy.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Information sur la Sté Espace Info.com et délibération pour autoriser le maire à entrer en justice et représenter la commune dans tous ses actes juridiques (article L 2122-21 8° du CGCT)

Nous avons contractualisé un contrat avec la Sté Espace Info.Com basée à BEAUVAIS dans l'Oise, pour un copieur neuf de la marque réf Ricoh MF MPC 3004.

Il s'avère que ce copieur est bien un RICOH mais d'occasion de la réf MPC4504ex numéro de série C737MA25216, avec plus de 1.600.000 copies au compteur.

J'ai demandé à mettre fin sans contrepartie financière au contrat numéro Réf 122731-CP passé avec Espace Info.Com, pour non-respect des obligations et tromperie sur la marchandise, ainsi que du contrat de location N°21-BU2-150300 passé avec NBB Lease.

Le maire est le représentant de la commune. A ce titre, il lui revient de la représenter dans tous ses actes juridiques et notamment dans ses actions en justice (article L 2122-21 8° du CGCT).

Toutefois, le mandat de maire n'emporte pas en lui-même l'habilitation à agir en justice pour le compte de la commune. C'est le conseil municipal qui est seul compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et autoriser le maire à les mettre en œuvre (article L 2132-1 du CGCT).

Le conseil municipal peut autoriser le maire à représenter la commune sur une affaire donnée. Pour cela, il doit prendre une délibération qui décide de l'action à intenter et habilite le maire à agir (article L 2132-1 du CGCT). Cette

délibération est obligatoire

Nous devons prendre une délibération pour donner au Maire le pouvoir de déposer plainte au nom de la commune et la représenter dans tous ses actes juridiques et actions en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner pouvoir au Maire pour déposer plainte et de représenter la commune dans tous les actes juridiques contre la Société Espace Info.Com et autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

20 h : Arrivée de Mme Constance DEMARQUET, qui a souhaité participer à un rassemblement en faveur de l'UKRAINE à Château-Thierry avant de rejoindre le conseil municipal. M. le Maire suspend la séance pour lui lire dans un premier temps le texte qu'il a adopté en début de réunion.

Monsieur Guy BARJAVEL et Mme Magalie GUILLEBAULT proposent à Mme DEMARQUET de rédiger un petit article pour exposer la situation entre l'Ukraine et la Russie : Mme DEMARQUET vient de faire un séjour linguistique en Russie et connaît bien les deux pays en guerre. Cet article sera joint au bulletin d'informations de Coincy et distribué la semaine prochaine aux habitants. Mme DEMARQUET accepte cette proposition.

9. Adhésion à FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes forestières)

La Fédération nationale des Communes forestières est une association créée en 1933 qui représente plus de 6 000 collectivités adhérentes : des communes propriétaires de forêts principalement mais aussi des syndicats de gestion forestière, des intercommunalités, des départements et des régions.

La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres : La gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ; le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ; une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ; l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ; le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

M. Le Maire passe la parole à M. DE MASARY qui explique à l'assemblée un peu plus en détail le rôle de cet organisme, renvoie les membres au site internet de cette fédération et explique que la cotisation s'élèverait à environ 150€ par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'adhésion à FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes forestières) et autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Perte de créances irrécouvrables

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Vu les demandes formulées par le Centre des Finances Publiques de Château-Thierry de passer en non-valeur plusieurs sommes du service eau (factures de 0,07 € à 87 € pour un total de 1099,14 €)

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à annuler les produits restant à recouvrer la somme de 1099,14 €,
- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour 1099,14 €
- Dit que les crédits ont été prévus au budget principal 2022, à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Demande de subvention DETR – Défibrillateurs

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique dans les 5 premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque, associée aux techniques de réanimation cardio-pulmonaire, permet d'augmenter les chances de survie à plus de 30 %. Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique stipule que : « *toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe [...] »*, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de l'achat de deux défibrillateurs pour un montant de 4 345,80 € TTC soit 3 621,50 € HT et sollicite de l'Etat une subvention de 60 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2022 soit 2172,90 €.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12. Informations et questions diverses

1. Visite de madame Fatou Mano sous-préfète de Chateau Thierry jeudi 24 février 2022 15h00 à Coincy. Le maire et adjoints ont accompagné la Sous-Préfète à 15h00 pour signature de 2 contrats initiative emploi à la Pommeraie. Ensuite ils ont échangé en mairie sur différents points et projets de la commune.

- ✓ Le classement de la Hottée du diable, site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque en cours de classement avec la DREAL.
La Hottée du Diable accueille depuis quelques années un nombre croissant de visiteurs et le site est aujourd'hui fragilisé. Le conservatoire des sites naturels Haut de France va entreprendre des aménagements pour protéger le site. Les travaux par tranche vont débuter en avril 2022.
La sécurité aux abords de la Hottée du diable est aussi en question avec la possibilité de création d'un nouveau parking. L'achat d'un terrain pourrait être la solution, si le propriétaire en est d'accord.

- ✓ Le conseil municipal a lancé un diagnostic sanitaire complet de l'église en vue de sa rénovation, elle est classée depuis 1920. Le résultat de cette étude, financée à 40% par la DRAC, sera rendu d'ici quelques semaines.
Un premier chiffrage estimatif des travaux est de 1,8M€ HT mais qui sera très certainement supérieur.
La DRAC a informé à monsieur le maire et à la commission, qu'elle nous suivra dans la rénovation dans la mesure où son enveloppe budgétaire le permettra et par tranche de travaux.
Le département devrait participer financièrement de la rénovation dans le cadre d'un projet structurant.
La région Haut De France doit également nous accompagner dans le financement.

- ✓ Projet construction nouveau vestiaire du foot, l'architecte est maintenant désigné cabinet VIVARCHI basé à La Ferté Milon.

Il a été demandé à l'architecte de modifier le premier projet qui était de démolir l'existant et de prévoir une construction nouvelle près de la caserne des pompiers.

La proposition de l'architecte VIVARCHI est en adéquation avec les attentes de la commune. Ce cabinet est spécialisé dans la construction en bois et utilise des arbres appartenant à la commune.

Une construction avec une ossature et bardage en bois fabriqués avec des arbres de la commune sera privilégiée (chênes, aulnes...) Des ballots de paille qui pourraient être confectionnés avec de la paille locale, serviraient à l'isolation.

Pour financer ce projet, M. Le Maire espère obtenir :

- Nous espérons pour financer ce projet :
- L'aide de l'Etat par la DETR.
- Le département avec l'API.
- La région sur le dossier GALIS équipements sportifs de proximité.
- L'Agglo avec les fonds de concours.
- La fédération de Football sera également sollicitée.

- ✓ Résidences séniors avec Ages et Vie. Le permis de construire a été déposé et devrait bientôt nous être retourné. Il s'agit d'un concept permettant aux personnes, encore valides, mais qui rencontrent des difficultés dans leur quotidien, de ne pas aller forcément en Ehpad.

Dans les prochains mois, si tout va bien, deux blocs de huit appartements, soit seize logements individuels au total, vont sortir de terre.

- ✓ **Projet maison santé pluridisciplinaire, porté par une orthophoniste et une ergothérapeute.**
Le terrain sera apporté par la commune et la construction entièrement financé par les deux professionnelles de santé.
- ✓ **Monsieur le maire et ses adjoints ont évoqué la nécessité d'un deuxième médecin généraliste sur la commune de Coincy et des échanges constructifs avec le docteur Nicolas PARADOWSKI pour y parvenir.**
- ✓ **Coulée de boue rue Lucie Aubrac/Chemin du Calvaire.**
Des travaux sont à prévoir avec le syndicat de l'Ourcq amont en liaison avec l'agriculteur et les propriétaires concernés.
Travaux en cours par la mairie, création fossé le long de la RD310.
Travaux en cours d'étude concernant la collecte des eaux pluviales urbaine rue Lucie Aubrac (Devis, plan de financement avec l'Agglo et l'APV). Sur une longueur de 200m depuis la rue des Faucheurs jusqu'au tampons existant. Premier état estimatif des travaux 103 350€ TTC.
- ✓ **Constructions sans permis de construire en ZNC.**
Trois Procès-verbaux de constatation de constructions sans autorisation ont été envoyés à trois propriétaires. Ces constats ont été suivis de trois arrêtés du maire demandant de stopper les travaux, ce qui a été respecté et par l'envoi des éléments au procureur.
La commune est particulièrement vigilante sur les ventes de terrains en zone non constructible.
La Sous-Préfète a remercié le maire pour sa réactivité et sa vigilance pour une urbanisation contrôlée. Elle a souligné que le PLUIH (Plan Local Urbanisme Intercommunal Habitat) en cours d'élaboration à l'Agglo, devra prendre en compte une régularisation de certains secteurs construits sur la commune et en zone non inondable ou en risque de coulées de boue.
- ✓ **Monsieur le maire et ses adjoints négocient actuellement avec le département pour l'installation d'une antenne relais pour la téléphonie mobile sur le territoire de la commune mais les négociations ne sont pas facile avec l'opérateur qui veut imposer son emplacement sur la Hottée du diable**
- ✓ **Monsieur le maire a également sollicité le département pour l'installation d'ilots centraux sur la RD310 afin de faire réduire la vitesse des véhicules aux deux entrées principales de la commune et pour que ces ilots soient financés entièrement par celui-ci.**
- ✓ **Le problème de la prolifération des mouches et des courriers que le maire à envoyer à trois reprises aux services concernés la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Personnes), ont également été un sujet évoqué. La Sous-Préfète va contacter les services de l'états sur cette problématique.**

La Sous-Préfète a été sensible et à l'écoute de nos projets vestiaire du Football, son financement DETR et son emplacement proche de l'école élémentaire, l'antenne relais pour la téléphonie mobile et son emplacement, le classement et la sécurité aux abords de la Hottée du diable.

2. Le maire rappelle quelques dates :

- Inventaire des arbres au bois des usages pour les volontaires, avec Xavier DEMASSARY samedi 5 mars matin.
- Réunion de la commission logement mardi 1^{er} mars 18h30.
- Réunion de la commission finance vendredi 11 mars 14h00.
- Réunion commission électorale samedi 19 mars 10h30.
- Réunion commission local des impôts directes samedi 19 mars 11h00.
- Réunion du conseil municipal vendredi 25 mars 19h00 (Compte administratif 2021 et budget primitif 2022).

3. Diagnostic église

Le diagnostic de l'église est prévu d'être terminé pour fin février. La commission rénovation église se réunira courant mars et une présentation aux membres du conseil municipal sera organisée.

4. Point de situation des acquisitions et ventes en cours

L'achat de la maison anciennement Monsieur Augu est en cours chez le notaire. L'affectation après sa rénovation

pourrait être permettre d'accueillir un commerçant, tout en y incluant une possibilité d'aménagement en logement.

5. Atelier informatique

Madame Espinet Annie demande la possibilité de réaliser à nouveau des ateliers informatiques pour les séniors. Il sera regardé la possibilité d'organiser ces ateliers avec des partenaires éventuels.

M. Le premier adjoint accompagné de Mme Dichy sont allés sur place pour vérifier les ordinateurs dans la bibliothèque. Une remise à niveau est à effectuer et la fibre est à mettre en place dans le local.

Fin de séance à 21h

Alain ARNEFAUX

Christophe VANACKERE

Christiane LOURDEZ

Christian CHAURIS

Gérald CHARPENTIER

Guy BARJAVEL

Pouvoir à Magali Guillebault

Constance DEMARQUET

Xavier DE MASSARY

Alain DICHY

Patricia DICHY

Annie ESPINET

Magali GUILLEBAULT

Marcelle LEROY

Philippe NGUYEN

Lucette PRIOR-AIXA